ENSEMBLE SCOLAIRE STELLA MARIS
Ecole – Collège : 40-42 promenade de la Barre, 64600 ANGLET
secretariat@stellamarisanglet.fr ☏ 05.59.63.88.96

TARIFS COLLEGE 2027-2028

FACTURE ANNUELLE - TOUT TRIMESTRE ENTAME EST DU

► CONTRIBUTION DES FAMILLES

Contribution annuelle des familles	Quotient familial des impôts	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Tarif 1	T1 ≤ 10 000	422 €	338 €	211 €
Tarif 2	10 000 < T2 ≤ 13 000	485 €	388 €	243 €
Tarif 3	13 000 < T3 ≤ 22 000	563 €	450 €	282 €
Tarif 4	22 000 < T4 ≤ 30 000	717 €	574 €	359 €
Tarif 5	T5 > 30 000	824 €	659 €	412 €
Pour que le tarifs 1, 2, 3, 4 soit facturé, l'avis d'imposition sur les revenus 2026 devra être remis à l'établissement. En l'absence de ce document, le tarif 5 sera automatiquement appliqué. Les couples séparés assurant conjointement les frais devront fournir, chacun de leur côté, leur feuille d'imposition.				

Exemple de calcul :
Pour un couple avec 2 enfants et un revenu net imposable de 32000 €, le calcul sera : 32 000 € / 3 parts = 10 666 €
Le tarif 2 s'applique dans ce cas-là.

► FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX

- ✓ **ARRHES à verser lors du dépôt du dossier :** 100,00 €, cette somme sera déduite de votre facture.
- ✓ **FRAIS DE DOSSIER :** 25,00 €

En cas d'annulation, ces montants resteront acquis à l'établissement.

► FRAIS DE REPAS : forfait annuel pour 4 repas par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

*(*Tarifs à titre indicatif, en attente des tarifs 2027-2028)*

Demi-pension : classe de 6ème ,5ème , 4ème ,3ème	887,08 €*
Externe : prix du repas à l'unité	7,34 €*

Le coût est forfaitaire : le changement de régime ne sera possible qu'à la fin de chaque trimestre : avant le 15 décembre ou avant le 31 mars. La famille devra en avertir le service comptabilité par mail ou par courrier, 15 jours avant le début du trimestre suivant.
En cas d'absence prolongée pour une durée minimum de 5 jours ouvrés consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, les sommes trop perçues par l'établissement seront remboursées.

Les élèves peuvent déjeuner au self le mercredi. Le prix du repas n'est pas inclus dans le forfait de la demi-pension. Il sera donc ajouté sur votre facture. Le montant correspondant sera prélevé sur votre compte le mois suivant.

► **CARTE DE CANTINE** : en cas de perte ou de détérioration, la nouvelle carte sera facturée 5€.

► ÉTUDE DIRIGÉE DU SOIR

Tarifs : 253,50 € l'année
Elle est assurée de 17h25 à 18h30, le lundi mardi et jeudi. Pas de sortie intermédiaire autorisée. L'encadrement est assuré par 3 éducateurs qui ont pour mission d'aider, faire réciter les leçons, … Les élèves sont répartis en 3 groupes et dans des classes différentes.

► RÈGLEMENT DE LA FACTURE

Pour les familles ayant opté pour le règlement par :

- Prélèvements automatiques (1) : ils sont effectués le **6 de chaque mois** (octobre à juin) **(1)**
- Chèque (1) : possibilité d'échelonner les paiements en 9 fois (octobre à juin) en déposant tous vos chèques au secrétariat **avant le 31 octobre 2027**.
- Espèces : paiement directement au secrétariat.

(1) Tout rejet de prélèvement entraîne des frais bancaires pour l'établissement. De ce fait, ce montant sera automatiquement imputé sur le compte de la famille.

► IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut ne pas procéder à la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, par rupture de contrat.

➔ ***La procédure est la suivante*** :

1. Une première relance sera faite au terme de l'échéance indiquée sur la facture
2. Un 2ème rappel, par courrier simple, 30 jours plus tard
3. Sans aucun règlement, une 3ème et dernière relance par lettre recommandée avec A/R sera adressée à la famille
4. Dépôt du dossier auprès de notre service contentieux afin de recouvrer les sommes impayées.
   Les frais de dossier (8% du montant) seront à la charge de la famille.

► ASSURANCE SCOLAIRE INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Cette assurance est obligatoire pour les sorties scolaires ou pédagogiques organisées par l'établissement.
Les élèves seront couverts par la mutuelle d'assurances St Christophe, au titre de l'assurance individuelle accident et E-réputation. La cotisation est incluse dans votre contribution annuelle. Pour prendre connaissance des garanties, connectez-vous à l'espace parents de la Mutuelle St Christophe / Onglet Particuliers / Rubrique Assurance scolaire.
Toutefois vous pouvez ne pas y adhérer auquel cas vous devrez fournir votre attestation d'assurance scolaire au titre de l'individuelle accident pour l'année scolaire 2027-2028 au plus tard le 15 septembre 2027.
Les représentants légaux doivent également disposer d'une assurance responsabilité civile pour les dommages éventuellement causés par leur enfant.

► COTISATION A.P.E.L (facultative)

Une seule adhésion annuelle par famille : 24,00 €
Le produit de la cotisation est collecté par l'établissement et intégralement reversé à l'A.P.E.L. Si vous ne souhaitez pas cotiser, un courrier devra être obligatoirement adressé au service comptabilité **avant le 10 septembre 2027**. ***Au-delà de cette date, vous serez redevable de la somme***.

► ASSOCIATION SPORTIVE – UNSS - (facultative)

Adhésion annuelle : 25 €*
Une cotisation pour chaque élève volontaire participant à l'UNSS le mercredi après-midi est demandée aux familles. L'inscription se fait au mois de septembre directement auprès des enseignants d'EPS.

► COTISATION Euskal Haziak (facultative)

Une seule adhésion annuelle par famille : 20,00 €*
Pour les familles qui ont fait le choix d'un enseignement bilingue, cette cotisation permet de soutenir l'association Euskal Haziak qui compte plus de 3 600 élèves bilingues répartis dans 32 écoles, 14 collèges et 6 lycées.
L'association souhaite pérenniser ses actions afin d'enrichir et de promouvoir l'utilisation de l'euskara : concours d'écriture (Haziak Idazle), semaine de la culture (Haziak Zuzenean) , partenariat et diffusion d'articles dans l'hebdomadaire Herria, spectacles en euskara, etc... En collaboration avec les établissements scolaires, nous œuvrons pour permettre à vos enfants d'entendre et de pratiquer l'euskara. Si vous ne souhaitez pas cotiser, un courrier devra être obligatoirement adressé au service comptabilité **avant le 10 septembre 2027**. ***Au-delà de cette date, vous serez redevable de la somme***.